

**DEMANDE DE SABBATIQUE POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS
SCINDÉE EN DEUX (2) PÉRIODES NON CONSÉCUTIVES DE SIX (6) MOIS**

Pour toute question relative au présent formulaire ou à la façon de procéder, veuillez communiquer avec le Décanat de la gestion académique (dga@uqo.ca).

Pour être éligible à un sabbatique, la professeure, le professeur régulier doit :

a) Admissibilité à un premier (1^{er}) sabbatique

Pour être admissible à un premier (1^{er}) sabbatique, d'une durée d'un (1) an, celle-ci, celui-ci doit :

- 1) avoir obtenu la permanence avant ou à la date du début du sabbatique;
- 2) être détentrice, détenteur d'un doctorat et avoir au moins six (6) ans d'expérience à titre de professeure, de professeur, ou de chercheure, de chercheur à temps plein dans une université reconnue ou une institution équivalente, dont au moins quatre (4) années consécutives à titre de professeure, de professeur à l'Université;

ou

Ne pas être détentrice, détenteur d'un doctorat et avoir au moins neuf (9) années d'expérience, dont six (6), à titre de professeure, de professeur, chercheure, chercheur à temps plein dans une université reconnue ou une institution équivalente, incluant au moins quatre (4) années consécutives à titre de professeure, de professeur à l'Université;

ou

appartenir à la catégorie III ou IV de l'échelle de traitement et avoir au moins quatre (4) années d'expérience consécutives à titre de professeure, de professeur à l'Université;

b) Admissibilité à un autre sabbatique.

Sabbatique d'un (1) an

Pour un sabbatique d'un (1) an, avoir au moins sept (7) années d'expérience à titre de professeure, de professeur à l'Université depuis le début de son dernier sabbatique ou perfectionnement. Aux fins du calcul des années d'expérience nécessaire, le sabbatique est réputé commencer le 1^{er} mai de l'année universitaire où la professeure, le professeur prend son sabbatique ou une première (1^{re}) portion de sabbatique.

c) Prolongation

Un congé sans solde, un congé de maladie de plus de six (6) mois ou un congé parental prévu à la clause 20.15 se prolongeant au-delà d'un (1) an après la naissance de l'enfant allonge la période d'expérience nécessaire.

d) Autres conditions

Dans tous les cas de sabbatique, la professeure, le professeur doit :

- 1) Avoir un programme jugé acceptable selon la politique établie en 15.01;
- 2) Avoir fait une demande de bourse, traitement ou subvention à un organisme extérieur à l'Université à moins que la professeure, le professeur déclare qu'à sa connaissance de telles bourses sont inexistantes ou inaccessibles dans le champ des activités de son sabbatique;
- 3) Avoir une recommandation favorable de son assemblée départementale.

e) Sabbatique d'un (1) an réparti en deux (2) périodes de six (6) mois

Une professeure, un professeur peut se prévaloir d'un sabbatique d'un (1) an réparti sur deux (2) périodes non consécutives d'une durée de six (6) mois chacune à l'intérieur d'une période maximale de trois (3) ans.

Elle, il doit indiquer dans sa demande les deux (2) périodes visées par la demande de sabbatique et il doit y avoir continuité dans les objectifs poursuivis par la professeure, le professeur.

f) Vacances

Chaque période de six mois de sabbatique inclue la moitié de la période de vacances, comme prévu à la clause 15.18.

N.B. Les pièces mentionnées en d) Autres conditions - 2) et 3) doivent accompagner la demande du professeur.

À son retour de sabbatique, lors de l'adoption de sa tâche par l'assemblée départementale, la professeure, le professeur doit soumettre à cette dernière un rapport écrit sur ses activités liées au projet de sabbatique. La directrice, le directeur de département en transmet copie à la vice-rectrice, au vice-recteur à l'enseignement et à la réussite.

Pour un sabbatique d'un (1) an réparti en deux (2) périodes de six (6) mois, la professeure, le professeur devra soumettre un rapport de sabbatique à la fin de chaque période de six (6) mois.

La professeure, le professeur en sabbatique se consacre à temps plein aux activités prévues dans le cadre de son sabbatique.

VI. INCIDENCE DU PROJET DE SABBATIQUE POUR L'UNIVERSITÉ ET POUR LE DÉPARTEMENT (SELON LA PROFESSEURE, LE PROFESSEUR)

Faire état des retombées attendues de votre projet de sabbatique (diplomation, complément de formation, publication, communication, nouveau créneau de recherche, etc., :

Expliquer les retombées de votre sabbatique :

- 1) sur le développement de votre discipline à l'Université
- 2) sur la création éventuelle de nouveaux programmes
- 3) sur l'amélioration des programmes existants

VII. SIGNATURE DE LA PROFESSEURE, DU PROFESSEUR

----- Signature ----- Date -----

VIII. AVIS DU DÉPARTEMENT (À REMPLIR PAR LA DIRECTRICE, LE DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT)

Nombre de projets recommandés par le Département (sabbatique et perfectionnement) :

Ordre de priorité du projet :

IX. SIGNATURE DE LA DIRECTRICE, DU DIRECTEUR DU DÉPARTEMENT

----- Signature ----- Date -----

SABBATIQUE

Estimation des dépenses donnant droit à un remboursement en vertu de la clause 15.09

Cette annexe doit être remplie par la professeure, le professeur. Tout montant susceptible d'être réclamé en cours de sabbatique selon les dispositions de la convention collective doit être indiqué. Toute erreur ou imprécision peut entraîner pour la professeure, le professeur des retards importants dans le remboursement de ses dépenses.

Prière de joindre les pièces explicatives dans la mesure du possible. Veuillez noter que selon la Politique interne des frais de voyage et de représentation de l'UQO, les billets d'avion et de train peuvent être acquis par internet.

I. FRAIS DE SCOLARITÉ¹ (15.09 A)

Coûts prévus
 (à remplir par
 le professeur)

L'Université rembourse à la professeure, au professeur, sur présentation de pièces justificatives originales et jusqu'à concurrence de cinq mille dollars (5 000\$), ses frais de scolarité dans une institution reconnue et acceptée avec le projet de la professeure, du professeur à la condition que ces études conduisent à un diplôme ou à une attestation d'études.

\$

II. CRÉDITS ALLOUÉS DE BASE ² (S'APPLIQUE À TOUTES LES PROFESSEURES, TOUS LES PROFESSEURS) (15.09B)

Pour un sabbatique scindé en deux (2) périodes de six (6) mois, l'utilisation de la somme des frais de voyage peut se faire à n'importe quel moment des (2) périodes de six (6) mois jusqu'à concurrence de trois mille dollars (3 000\$).

Les frais de voyage incluent les frais d'inscription à des congrès, des colloques et des conférences.

3000,00 \$

III. CRÉDITS ALLOUÉS SUPPLÉMENTAIRES ³ POUR UN SÉJOUR À L'EXTÉRIEUR DE GATINEAU OU DE SAINT-JÉRÔME (15.09 C)

- Séjour **d'au moins six (6) mois consécutifs** dans un lieu à l'extérieur de Gatineau ou de Saint-Jérôme *tout en restant au Canada*

Pour un sabbatique d'une période de douze (12) mois scindé, en vertu de la clause 15.17.e), en deux (2) périodes non consécutives d'une durée de six (6) mois chacune, l'Université rembourse à la professeure, au professeur, sur présentation de pièces justificatives originales, ses frais de déplacement, soit un aller-retour à ce lieu, et ce, au prix d'un billet en classe économique, au cours d'une seule des deux (2) périodes.

- Séjour **d'au moins six (6) mois consécutifs** dans un lieu à l'extérieur de Gatineau ou de Saint-Jérôme, *dans un pays autre que le Canada*

L'Université rembourse à la professeure, au professeur, sur présentation de pièces justificatives originales, ses frais de déplacement, soit un aller-retour à ce lieu, et ce, au prix d'un billet en classe économique, ainsi que les frais de voyage (frais de séjour et de déplacement et, le cas échéant, d'entreposage et de transport d'effets personnels) jusqu'à concurrence de trois mille (3 000 \$) dollars, au cours d'une seule des deux (2) périodes.

Le cas échéant, l'Université rembourse également à la professeure, au professeur, sur présentation de pièces justificatives originales, les frais de déplacement de sa conjointe, son conjoint et de ses enfants à charge⁴, soit un aller-retour au lieu de séjour de la professeure, du professeur, au prix d'un billet en classe économique par personne, à la condition que le séjour de la professeure, du professeur, de sa conjointe, son conjoint et de ses enfants à charge soit d'au moins six (6) mois consécutifs.

¹ Les frais de scolarité et de déplacement ci-haut mentionnés ne doivent pas avoir été identifiés dans une bourse reçue par le professeur.
² Les crédits alloués de base (frais de séjour et de déplacement et, le cas échéant, d'entreposage et de transport d'effets personnels) seront remboursés sur présentation de pièces justificatives originales.
³ Les crédits alloués supplémentaires sont remboursés au taux fixe ou au kilomètre selon les tarifs en vigueur au moment du déplacement. Cependant, les frais de déplacement de plus de quatre cents (400) kilomètres entre l'Université et le lieu principal du sabbatique sont remboursés jusqu'à concurrence de la valeur du billet d'avion classe économique.
⁴ Est considéré à charge un enfant de moins de 18 ans, un enfant de moins de 21 ans aux études postsecondaires dans une institution reconnue ou quel que soit son âge, un enfant qui a été frappé d'invalidité totale alors qu'il satisfait à l'une ou l'autre des conditions précédentes et est continuellement demeuré invalide depuis cette date.



Identification du lieu à l'extérieur de
Gatineau ou de Saint-Jérôme (veuillez
remplir l'annexe III)

Prévisions des frais de déplacement

professeure ou professeur : \$

conjointe ou conjoint : \$

enfant(s) : \$

Indiquer le nombre d'enfants⁴ :

et leur âge :

Crédits alloués de base¹ (Frais de déplacement) prévus : \$

Crédits alloués supplémentaires² prévus \$

III. CRÉDITS ALLOUÉS SUPPLÉMENTAIRES² POUR UN SÉJOUR À L'EXTÉRIEUR DE GATINEAU OU DE SAINT-JÉRÔME (15.09 C)

- Séjour **d'au moins quatre (4) mois consécutifs mais moins de six (6) mois** dans un lieu à l'extérieur de Gatineau ou de Saint-Jérôme, *tout en restant au Canada*

L'Université rembourse à la professeure, au professeur, sur présentation de pièces justificatives originales, ses frais de déplacement, soit un aller-retour à ce lieu, et ce, au prix d'un billet en classe économique.

- Séjour **d'au moins quatre (4) mois consécutifs mais moins de six (6) mois** dans un lieu à l'extérieur de Gatineau ou de Saint-Jérôme, *dans un pays autre que le Canada*

L'Université rembourse à la professeure, au professeur, sur présentation de pièces justificatives originales, ses frais de déplacement, soit un aller-retour à ce lieu, et ce, au prix d'un billet en classe économique ainsi que des frais de voyage (frais de séjour et de déplacement et, le cas échéant, d'entreposage et de transport d'effets personnels) jusqu'à concurrence de deux mille dollars (2 000 \$). La professeure, le professeur peut se prévaloir de cette disposition tout au plus à deux (2) reprises en cours de sabbatique.

Identification du lieu à l'extérieur de
Gatineau ou de Saint-Jérôme (veuillez
remplir l'annexe III)

Crédits alloués de base¹ prévus : \$

Crédits alloués supplémentaires² prévus \$

IV. TOTAL DES FRAIS PREVUS POUR LE SABBATIQUE

 \$

SABBATIQUE
Revenus d'autres sources

La présente annexe doit être remplie par toute professeure, tout professeur faisant une demande de sabbatique. La professeure, le professeur doit remplir, selon le cas, la section A ou la section B.

SECTION A

Veillez attester qu'une demande de bourse, traitement ou subvention à un organisme extérieur à l'UQO a été faite **en joignant copie de toute demande ainsi que copie de la réponse obtenue ou en précisant ci-dessous qu'une réponse est à venir**. Veuillez compléter les informations suivantes **pour chaque bourse, traitement ou subvention demandée** :

- importance de la bourse, traitement ou subvention demandée;
- provenance de la bourse, traitement ou subvention demandée;
- bourse, traitement ou subvention obtenue, refusée ou réponse à venir.

N.B. La professeure, le professeur qui n'a pas obtenu de réponse à sa demande de bourse, traitement ou subvention lors de la soumission de sa demande de sabbatique, doit transmettre copie de la réponse obtenue au Décanat de la gestion académique le plus tôt possible.

SECTION B

Je déclare qu'à ma connaissance aucune bourse, traitement ou subvention n'existe ou n'est accessible dans le champ des activités de mon sabbatique.

Signature de la professeure, du professeur

Date

NOTA BENE

La professeure, le professeur ne peut accepter durant son sabbatique aucune rémunération autre que celle provenant d'un revenu d'appoint (bourse(s), traitement(s) ou subventions(s) extérieurs) obtenus selon le cas en vertu de la clause 15.17-d-2 et telle que décrite dans le formulaire de demande transmis à la vice-rectrice, au vice-recteur à l'enseignement et à la réussite.

Exceptionnellement, la professeure, le professeur pourra accepter durant son sabbatique des honoraires pour des activités occasionnelles telles que conférence, séminaire, etc.

SABBATIQUE

Identification par la professeure, le professeur d'un lieu de sabbatique à l'extérieur de Gatineau ou de Saint-Jérôme lorsque le séjour de la professeure, du professeur est d'au moins quatre (4) mois consécutifs.

**La professeure, le professeur complète cette annexe
en autant qu'elle, qu'il se prévaut
des dispositions définies en III de l'annexe I.**

Lieu retenu par la professeure, le
professeur comme lieu de
sabbatique à l'extérieur de
Gatineau ou de Saint-Jérôme: _____

Veillez indiquer par écrit quels sont les motifs qui vous conduisent à retenir ce lieu comme lieu du sabbatique et ce, en connexion avec les objectifs prioritaires que vous vous êtes fixés et que vous voulez atteindre en cours de sabbatique, lesquels objectifs sont clairement identifiés dans votre demande.

SABBATIQUE

Utilisation que la professeure, le professeur entend faire, en cours de sabbatique, de son bureau et des technologies normalement à sa disposition (à titre indicatif)

La professeure, le professeur voudra bien indiquer à quelle fréquence il entend occuper son bureau en cours de sabbatique :

Fréquence d'occupation du bureau

pas du tout	<input type="checkbox"/>
à l'occasion	<input type="checkbox"/>
régulièrement	<input type="checkbox"/>

La professeure, le professeur voudra bien préciser les technologies (autres que le téléphone et l'ordinateur) normalement à sa disposition et qu'il désire utiliser également en cours de sabbatique :